

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 MAI 2014**

Le vingt Mai deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 14 Mai 2014.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.  
M. Samuel MORILLEAU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY (présents à partir de la question N° 4, participation réunion communautaire préalablement)

Absent Excusé : M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Karl GRANDJOUAN est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Avril 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**DE-2014-05-01 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du Centre Communal de l'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

1 seule liste candidate, à savoir :

**Liste N° 1**

Mme Françoise VOYAU  
Mme Marie-Line BONDU  
Mme Joëlle BERTRAND  
Mme Andrée BAUDRU  
Mme Raymonde CHAUVET

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	21

Sont donc ELUS pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Mme Françoise VOYAU  
Mme Marie-Line BONDU  
Mme Joëlle BERTRAND  
Mme Andrée BAUDRU  
Mme Raymonde CHAUVET

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-01-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:54

**DE-2014-05-02 ADMISSION EN NON VALEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L 2121-29

Vu la demande d'admission en non-valeurs du trésorier principal dressé sur la liste N° 1224480515 des produits communaux irrécouvrables en date du 3 Mars 2014,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeurs les produits pour un montant de 46 772 € pour les années 2008 à 2013 se décomposant comme suit :

<b>Année de Référence</b>	<b>Total</b>
2008	13,48 €
2011	26,50 €
2012	0,86 €
2013	5,88 €
Total	<b>46,72 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de procéder à l'admission en non-valeurs les restes à recouvrer énumérés ci-dessus, pour un montant de 46,72 €.

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-02-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:51

**DE-2014-05-03 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014, il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes dont deux seront susceptibles de siéger en qualité de Juré aux Assises de Loire Atlantique 2015.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal PROCEDE au tirage au sort des jurés d'Assises :

- ☛ Mme JOUNEAU Sylvie épouse LE GOFF (...)
- ☛ Mme GUITTENY Gilberte épouse GOULIN (...)
- ☛ M. THIEVIN Régis (...)
- ☛ Mme LAQUITTANT Josiane épouse ROY (...)
- ☛ Mme De l'ESTANG du RUSQUEC Laure (...)
- ☛ M. GASNIER Francis (...)

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-03-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:51

### **DE-2014-05-04 ACTUALISATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, peut réactualiser les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, selon l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année antérieure (indiqué dans le bail ou avenant au bail de chaque locataire), soit + 0.90 %, arrondis au 0 ou 5 cents le plus proche.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation suivante :

Logements	Loyer 2013	Loyer 2014
T2 Rue des acacias	296,90 €	299,60 €
T3 Rue des acacias	353,55 €	356,75 €
Appartement de la cure	367,75 €	371,05 €
Maison Rue de Pornic	574,70 €	579,85 €
Appartements de la Colombe	218,70 €	220,65 €
Garage	90,20 €	91,00€
Logement de la Poste	550,00 €	554,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité cette nouvelle actualisation des loyers communaux, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-04-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:51

### **DE-2014-05-05 DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Dans le cadre de la procédure d'utilité publique concernant la parcelle E 2069, le juge de l'expropriation doit désormais fixer le montant de l'indemnité à verser au propriétaire actuel, Madame CAPRARO. Pour justifier et faire valider le montant évalué par le service des domaines, il nous faut présenter un mémoire auprès du juge.

Compte tenu de la complexité de la procédure, il est fortement conseillé de recourir aux services d'un avocat. Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de Maître BASCOULERGUE ainsi que ses émoluments prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité la proposition de Me Rémi BASCOULERGUE pour représenter la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la parcelle appartenant à Mme CAPRARO, en vue de définir le montant de cette acquisition auprès du juge de l'expropriation.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-05-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:46

**DE-2014-05-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** la délibération DE-2013-08-03 du 12/11/2013, acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif vers la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (CCCPR),

**Vu** la délibération DE-2014-03-01 du 18/03/2014 constatant le résultat de clôture du budget assainissement 2013 pour un montant de 265.750,79 € (sections cumulées),

**Vu** la délibération DE-2014-03-03 du 18/03/2014, transférant ce même résultat de clôture entre le Budget Général de la Commune de PORT SAINT PERE et le Budget Assainissement Collectif de la CCCPR,

**Considérant** que le Trésor Public a procédé au transfert des écritures comptables et patrimoniales conformément au procès-verbal de transfert des ouvrages d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que les résultats de clôture du Compte de Gestion 2014 sont les suivants :
  - Fonctionnement et Investissement : 0.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2014 dit de clôture.

Signé le : 22/05/2014
Accusé de réception préfecture : 27/05/2014

**DE-2014-05-07 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

- Section E N° 2490 (4, rue de la Raterie) pour une surface de 315 m<sup>2</sup> Terrain à construire
- Section F N° 1562 (5, impasse de la Pommeraie) pour une surface de 700 m<sup>2</sup> Habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

Signé le : 22/05/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140520-DE-2014-05-07-DE
Date de réception de l'accusé : 23/05/2014 à 12:43